



# NOTA INFORMATIVA

Nº 14 – Outubro 2012



**Procès-verbal de la réunion  
entre les représentants du PMO,  
les membre d'AIACE-Portugal et des  
bénéficiaires du RCAM à Lisbonne**

**Lisbonne, le 8 octobre 2012 à 15h00**

Représentants du PMO :

Giuseppe SCOGNAMIGLIO -	Chef d'unité PMO3
Anna Maria SILVANO -	Chef d'unité f.f. PMO6 et Chef du Bureau liquidateur d'Ispra

**Mme Isabel Torres**, Présidente de l'AIACE-PT, présente les représentants du PMO et leur remercie d'être venus à Lisbonne afin de répondre aux doutes et aux questions que les membres de l'AIACE-PT voudront bien poser. La réunion se déroule en français, sauf pour les associés qui voudront s'exprimer en anglais. La parole est donnée aux représentants du PMO pour un bref aperçu sur le système du PMO, du RCAM et du traitement des frais de maladie.

En soulignant l'intérêt d'être à l'écoute des sections nationales de l'AIACE par ce genre de rencontres, **M Giuseppe Scognamiglio** passe en revue les progrès dans le système de la Caisse de Maladie dans les dernières années, même si la charge de travail a augmenté visiblement par rapport au nombre de fonctionnaires en question. Il y a encore certaines défaillances, mais il faut tenir compte du fait que les ressources sont réduites par rapport à la charge de travail. Il y a eu certains retards, mais les services ont récupéré. Entre février et mai, Ispra a enregistré des délais de 2 mois dans les remboursements et les services ont donné la priorité au remboursement des maladies graves. Les appels d'offres lancés n'ont pas toujours porté des fruits mais l'évolution est positive. La « révolution informatique » des dernières années se traduit désormais en de nouveaux instruments de gestion. Les résultats seront visibles à partir de 2013, puisque l'on attend qu'en 2013-2014 les affiliés pourront soumettre leurs demandes de remboursement en ligne.

**Mme Anna Maria Silvano** présente ses nouvelles fonctions au sein du PMO et du Bureau liquidateur d'Ispra. Elle fait le bilan du traitement des demandes de remboursement que les bénéficiaires portugais du RCAM ont adressé récemment à Ispra et explique combien il est important d'avoir le contact direct avec les intéressés, en espérant que d'éventuels retards soient graduellement surmontés.

**Mme Isabel Torres** remercie le Bureau du Parlement européen et la Représentation de la Commission européenne à Lisbonne la disponibilité de la salle de réunion. Elle rend compte de l'activité menée par **M Fernando Medeiros** dans le suivi du groupe de travail "Pensions et Caisse Maladie" de Bruxelles, par rapport au dossier « maladie ».

1/4

## QUESTIONS ET RÉPONSES :

1. *Breve introduction au fonctionnement du RCAM*  
*Retards dans le remboursement des frais médicaux*

(Réponse comprise dans l'introduction à la réunion)

2. *Bénéficiaires du RCAM (personnes assurées de leur chef)*  
*Conditions d'accès à la couverture par les parents*  
*Couverture primaire du conjoint lors d'un remariage*

Les membres du PMO expliquent les conditions applicables aux personnes "assimilées à enfant à charge" et les attestations nécessaires d'après l'article 18 (RCAM). **M Ricardo Charters D'Azevedo** souligne que la couverture en cas de maladie est universelle au Portugal, ce qui pose parfois problème lorsque l'on doit certifier la couverture de certaines dépenses. **Mme Maria Odete Machado** questionne la notion de «complémentarité» et de «personne à charge». **Mme Anna Maria Silvano** résume la situation des conjoints des pensionnés et d'autres personnes à charge, dont la situation dans ces cas doit être prouvée. Il faut faire la distinction entre la couverture primaire et la couverture des conjoints, ainsi que les cas où la Caisse de la CE fonctionne à titre complémentaire. **M Manuel Reis** mentionne l'interprétation de la notion de "carence" et **Mme Laurentina Costa** explique les difficultés de paiement au Portugal dans le cas des assurances complémentaires, vu le niveau très bas du remboursement des frais de maladie et l'énorme bureaucratie au Portugal, où les remboursements directs aux malades ont été supprimés. **Mme Eva Bacelar** explique les difficultés posées par le Service national de santé au Portugal, où la couverture universelle est théorique, car des milliers de citoyens portugais n'ont pas l'accès à un médecin de famille. **M Manuel Pires** souligne les difficultés dans certains pays, comme l'Italie, l'Espagne et le Portugal, en matière de complémentarité et souligne les longs délais pour obtenir certains papiers. **Mme Anna Maria Silvano** explique les formalités/papiers à soumettre au médecin conseil. **M Giuseppe Scognamiglio** passe en revue les conditions où les conjoints/parents sont couverts, lorsqu'ils travaillent, en fonction du niveau des salaires perçus. **M Francisco Tilak Viegas** mentionne le cas d'une autorisation préalable pour une chirurgie des yeux et des messages échangés avec la Caisse de Maladie, à ce que **Mme Anna Maria Silvano** répond que ces situations doivent être prouvées et que toutes les références utiles doivent être documentées. Enfin, en cas de « remariage », les conditions de couverture sont identiques à celles de tout mariage, du moment que le nouveau mariage soit notifié.

3. *Prestations liées à l'état de dépendance*  
*Conditions d'accès à la couverture par les parents*

Cette question étant partiellement couverte par les réponses précédentes, les membres du PMO passent en revue les conditions applicables à l'état de dépendance où, lorsque celui-ci est reconnu, un garde malade à domicile peut être prévu moyennant une autorisation préalable avec les documents pertinents.

4. *Hospitalisations d'urgence - autorisations préalables*

Les membres du PMO mentionnent les formalités nécessaires pour l'obtention d'une prise en charge. En cas d'urgence, le règlement de la facture aura lieu plus tard. Dans certains cas, l'Hôpital peut envoyer la facture aux services compétents. D'ailleurs, dans plusieurs pays, les cartes de crédit sont de plus en plus utilisées pour l'accès aux hôpitaux dans ce genre de cas. **Mme Teresa Ferreira da Cruz** fait allusion à une chirurgie où l'hôpital portugais ne lui a pas donné une copie de la facture envoyée à la Caisse de maladie. Les membres du PMO répondent que le patient a toujours le droit d'accès à la facture présentée, sinon le RCAM n'aura pas assez de moyens de contrôle. **M Fernando Medeiros**

éclaircit les formalités de la prise en charge et de l'autorisation préalable. **Mme Isabel Loff** fait allusion à la différence de prix d'opérations aux yeux de plusieurs membres de sa famille et fait part d'erreurs de facturation de la part de l'hôpital, un cas qui sera réglé par le RCAM.

5. *Frais de transport - modalités de remboursement*

**Mme Anna Maria Silvano** décrit les formalités nécessaires, comme la présentation d'une facture et d'un rapport médical et l'incapacité à prendre un transport public.

6. *Examens de dépistage*  
*Examen féminin – inclusion de la densitométrie*  
*Examen masculin – inclusion du PSA*

**M Fernando Medeiros** souligne le besoin d'ajouter ces examens de dépistage à la liste d'examens médicaux féminin et masculin. **Mme Isabel Torres** souligne que des protocoles ont été signés avec l'Hôpital «Cruz Vermelha» et avec le groupe «Espírito Santo Saúde». **M Giuseppe Scognamiglio** éclaircit que les prise en charge ont la priorité par rapport à la médecine préventive, moins urgente. Après le premier examen de médecine préventive, les intéressés sont normalement convoqués tous les 2 ans.

7. *Acceptation de la carte de la Commission européenne par les hôpitaux*

À cet égard, **M Giuseppe Scognamiglio** informe que notre système n'est pas reconnu comme un service sanitaire national. Les contacts directs avec les hôpitaux comme ceux organisés par l'AIACE-Portugal sont la solution la meilleure. **M Miguel Amado**, devant s'absenter, félicite les membres du PMO pour l'excellent travail réalisé et propose une acclamation au travail des membres du PMO et du RCAM.

8. *Nouvelle déclaration bisannuelle - modifications*

**M Charters de Azevedo** propose de simplifier la déclaration bisannuelle, qui pourrait être signée par le Représentant de la Commission européenne à Lisbonne. **Mmes Eva Bacelar** et **Isilda Moreira** informent que, dans le cas des pensionnés du Parlement européen, il suffit d'obtenir un certificat de résidence de la commune chaque année. **Mme Isabel Loff** et **M Domingos Rocha** affirment n'avoir reçu aucune demande de la Commission européenne à cet égard.

9. *Taux de remboursement des frais médicaux - coefficients d'égalité*

**M Giuseppe Scognamiglio** fait état d'un groupe de travail chargé de revoir les nouveaux coefficients d'égalité pour 2013-2014. **M Charters de Azevedo** fournit des détails sur les coefficients appliqués au Portugal par rapport aux prix réels. **Mme Marta Ferreira** informe la réunion sur l'organisation du système en vigueur au Portugal et sur des difficultés dans l'émission des factures. **Mme Ana de Freitas** énonce les difficultés rencontrées pour obtenir une autorisation de remboursement à 100%. **M Vasco Morão** et **Mme Manuela Marques** précisent le mode de déclaration des frais médicaux. **M Giuseppe Scognamiglio** demande aux affiliés de numérotter chaque document annexe et, si possible, de fixer chaque document avec un scotch afin de faciliter le scanning des documents. **Mme Elisabeth Granja** et **M Manuel Pires** mentionnent les formalités à suivre par les pharmacies (adresse du patient, tampon de la pharmacie, photocopie de la prescription, nom du médecin, etc.). **Mme Anna Maria Silvano** note qu'une prescription est toujours nécessaire. **M Vítor Gouveia** pose des questions sur les conditions de remboursement à 100% et qu'est-ce qu'y est inclus. Les représentants du PMO expliquent que cela comprend tout ce qui est lié à la maladie. Les interventions liées à des effets secondaires doivent être décidées et éclaircies par le médecin. Dans certains cas, il faudra soumettre une demande d'autorisation préalable. Chaque intervention doit être documentée et, enfin, un rapport

médical doit établir que certaines interventions sont liées à la maladie couverte à 100%. Il faut donc avoir la reconnaissance de la maladie grave.

10. *Traitements pour lesquels une prescription médicale est requise (kinésithérapie, physiothérapie et traitements assimilés) - définition de traitement et de session*

**M Fernando Medeiros** communique que le numéro maximal de sessions, par exemple de kinésithérapie, n'est pas très précis. Il demande si plusieurs traitements peuvent être compris dans une session et quelle serait la correspondance entre le numéro de traitements et de sessions. Les membres du PMO précisent que cela dépend du type de traitements, lequel doit toujours être indiqué, car un traitement peut comprendre plusieurs sessions. **M Vítor Gouveia** soulève la question des apnées, dont le traitement implique aussi une autorisation préalable.

Certains membres de l'AIACE posent des questions sur les devis dentaires et sur les implants. **Mme Anna Maria Silvano** souligne le besoin d'envoyer les factures à la fin du traitement, ainsi qu'une radiographie finale car, une fois le traitement conclu, la facture en est remboursée.

11. *Règles d'application de la complémentarité lors du retour des pensionnés au pays d'origine*

Cette question a été répondue lors de la première question.

12. *Certificat de couverture – distribution à tous les pensionnés*

Les membres du PMO expliquent à quoi sert le certificat de couverture. Pour **M Fernando Medeiros**, il s'agit d'un document très utile et très peu connu, qui devrait être distribué à tous. Cependant, les membres du PMO soulignent qu'il n'est pas facile de fournir ce genre de document à quelque 18.000 pensionnés en Europe. Cependant, plusieurs formulaires du RCAM sont en ligne et peuvent être téléchargés, par exemple avant un voyage.

\*

En fin de réunion, **Mme Isabel Torres**, Présidente de l'AIACE – Portugal, remercie tous les membres présents. **Mme Anna Silvano** affirme sa disponibilité pour toute information utile, notamment par courriel.